

Décision n° LI-087-10-00008-00
Portant Agrément au titre du Service Civique

Le Préfet de Région du Limousin

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 22 novembre 2010 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association Sportive de Châteauneuf- Neuvic (Numéro SIRET :420 729 840 000 17), dont le siège social est situé à la mairie de Châteauneuf la Forêt, est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Culture et loisirs	4	A	Appui à la structuration de l'association
Sport	5	A	Idem

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Fait à Limoges, le **17 DEC. 2010**

Le Préfet,



Yves DASSONVILLE

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
janvier.2011							1	12
								12

Durée cumulée des contrats en mois : 12 mois